

Communauté de Communes



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT - AVIGNON

Recueil des actes administratifs Quatrième trimestre 2016

(Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Communauté des Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan
Siège Social : Hôtel de Ville - 84600 VALRÉAS
Siège Administratif : 14 A, ancienne route de Grillon - 84600 VALRÉAS
☎ 04.90.35.01.52 📠 04.90.37.43.34 @ : infos@cceppg.fr

SOMMAIRE :

|| Délibérations prises lors des séances du quatrième trimestre 2016 :

- Conseil d'Administration du 27 octobre 2016.
- Conseil d'Administration du 21 novembre 2016.
- Conseil d'Administration du 15 décembre 2016.

|| Annexe :

- Annexe à la délibération 2016-115 : Budget général - Imputation en investissement de biens à faible valeur.

|| Arrêtés pris au cours du quatrième trimestre 2016.



Conseil communautaire du 27 octobre 2016

Délibération n° 2016-75 : Budget Supplémentaire 2016 - Communauté des Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan ».

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter le budget supplémentaire 2016 du budget général de la Communauté des Communes qui reprend les résultats de l'année précédente. Ce budget supplémentaire vient compléter les inscriptions budgétaires 2016 arrêtées par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 20 Juin 2016.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE le budget supplémentaire 2016 du budget général de la Communauté des Communes comme suit :

- Section de Fonctionnement -Dépenses : 887.298,38 €
Recettes : 852.311,38 €
- Section d'Investissement - Dépenses : 1.346.565,55 €
dont 331.452,00 € de nouvelles inscriptions
Recettes : 1.261.030,55 €
dont 651.113,92 € de nouvelles inscriptions

PRECISE que le budget général 2016 de la collectivité s'équilibre à ce jour comme suit :

- Section de Fonctionnement : 12.365.803,38 €
- Section d'Investissement : 2.238.334,55 €

Délibération n° 2016-76 : Budget Supplémentaire 2016 - Budget annexe « Service d'Assainissement Non Collectif - S.P.A.N.C. » de la Communauté des Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter le budget supplémentaire 2016 du budget annexe « Service d'Assainissement Non Collectif » de la Communauté des Communes qui reprend les résultats de l'année précédente. Ce budget supplémentaire vient compléter les inscriptions budgétaires 2016 arrêtées par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 20 Juin 2016.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE le budget supplémentaire 2016 du budget annexe « Service d'Assainissement Non Collectif » de la Communauté des Communes comme suit :

- Section de Fonctionnement -Dépenses : 43.788,00 €
Recettes : 30.000,00 €
- Section d'Investissement - Dépenses : 10.968,36 €
dont 10.968,36 € de nouvelles inscriptions
Recettes : 10.902,36 €
dont 10.902,36 € de nouvelles inscriptions

PRECISE que le budget annexe du Service d'Assainissement Non Collectif 2016 de la collectivité s'équilibre à ce jour comme suit :

- Section de Fonctionnement : 88.385,00 €
- Section d'Investissement : 10.968,36 €

Délibération n° 2016-77 : Budget Supplémentaire 2016 - Budget Annexe «Service de Gestion des Déchets- REOM » de la Communauté des Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter le budget supplémentaire 2016 du budget annexe du « Service de Gestion des Déchets-REOM » de la Communauté des Communes qui reprend les résultats de l'année précédente. Ce budget supplémentaire vient compléter les inscriptions budgétaires 2016 arrêtées par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 20 Juin 2016.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE le budget supplémentaire 2016 du budget annexe « Service de Gestion des Déchets - REOM » de la Communauté des Communes comme suit :

- Section de Fonctionnement -Dépenses : 8.493,00 €
Recettes : 6.120,00 €

- Section d'Investissement - Dépenses : 8.373,00 €
dont 8.373,00 € de nouvelles inscriptions

Recettes : 0,00 €
dont 0,00 € de nouvelles inscriptions

PRECISE que le budget annexe du Service de Gestion des Déchets -REOM 2016 de la collectivité s'équilibre à ce jour comme suit :

- Section de Fonctionnement : 917.385,00 €
- Section d'Investissement : 45.330,00 €

Délibération n°2016-78 : Evolution du service mutualisé d'instruction des ADS - intégration de nouvelles communes - Modification de la convention fixant les conditions d'organisation du service et des modalités financières pour 2017 - Autorisation

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2014-246 du 21 octobre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, pour les Communes compétentes souhaitant adhérer.

Par délibération n°2015-09 du 04 février 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la convention fixant les conditions d'organisation et de financement de ce service par les Communes adhérentes.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est aujourd'hui proposé de valider une nouvelle convention prenant en compte les évolutions à venir au 1^{er} janvier 2017 portant d'une part, sur une extension du périmètre à de nouvelles Communes (communes en carte communale qui ne seront plus instruites par l'Etat au 1^{er} janvier et commune de Valréas)

et, d'autre part, sur une extension des missions du services (instruction des autorisations de travaux et possibilité de réaliser les contrôles de conformité, sur demande des Communes ne disposant pas de personnel assermenté).

Monsieur le Président précise en outre que cette convention intègre des modifications aux modalités financières du service, se détaillant comme suit :

- Mise en place d'un forfait de 150 euros par commune, correspondant aux frais incompressibles du service ;
- Détermination des tarifs de facturation à l'acte dans une annexe financière, étant précisé que, pour 2017, sont prévus les tarifs suivants :

Acte	Tarif unitaire
Permis d'aménager	242 €
Permis de construire	161 €
Permis de démolir	161 €
Déclaration préalable	113 €
Autorisation de travaux	113 €
Certificat d'urbanisme b	49 €
Contrôle de conformité	120 €

- Mise en place d'un réajustement financier à N+1, calculé en fonction du pourcentage d'utilisation du service (rapport entre les actes pondérés de la commune et le total des actes pondérés de l'année) appliqué au résultat définitif du service de l'année N, l'objectif étant d'atteindre un résultat du service équilibré (charges = recettes).

Monsieur le Président propose donc au Conseil de se prononcer sur la convention fixant les conditions d'organisation et de financement du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2017.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, l'unanimité,**

APPROUVE la modification de la convention relative à l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme et son annexe financière, dans les termes annexés à la présente.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2016-79 : Evolution du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme - Création d'un poste d'instructeur(trice) des autorisations d'urbanisme - Autorisation

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution du service mutualisé d'instruction des ADS, approuvée par délibération concomitante, il convient aujourd'hui d'en renforcer l'effectif.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider la création d'un emploi d'instructeur(trice) des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, technique ou sécurité, aux grades d'adjoint technique territorial ou d'adjoint administratif territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Considérant que l'évolution du service mutualisé d'instruction des ADS nécessite la création d'un emploi permanent d'instructeur,

DECIDE de créer un emploi permanent d'instructeur des autorisations d'urbanisme à temps complet à compter du 1^{ER} janvier 2017,

PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie C ou agent contractuel en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire,

CHARGE le Président de lancer la procédure de recrutement correspondante,

DIT que la rémunération de l'agent sera fixée en référence aux échelles indiciaires du cadre d'emploi correspondant,

DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1er janvier 2017,

INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé aux BP 2017 et suivants,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision et permettant sa mise en œuvre.

Délibération n° 2016-80 : Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse - Autorisation

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Contrat « Enfance et Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Il définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Le dernier Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF de Vaucluse et la MSA Alpes Vaucluse est arrivé à terme le 31 décembre 2015.

Suite à la fusion en 2014 des deux Communautés de Communes Enclave des Papes et Pays de Grignan et en 2015 au transfert d'une partie de la compétence enfance à la nouvelle Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan, le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole de la Drôme, dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2016, a été dénoncé.

Les deux contrats seront réunis en un seul qui regroupera l'ensemble des actions mis en place sur le territoire communautaire.

Dans la continuité, il convient de signer, d'ici la fin de l'année 2016, le renouvellement de ce Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de quatre ans de 2016 à 2019.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse.

AUTORISE la signature du Contrat Enfance Jeunesse portant sur la période 2016 à 2019 et regroupant l'ensemble des actions mis en place sur le territoire communautaire.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2016-81 : Fonctionnement de la crèche communautaire « le bac à sable » - Correction d'une erreur matérielle dans la délibération n°2016-63 du 22 septembre 2016 modifiant le temps de travail d'un poste de la structure

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que, par délibération n°2016-63 du 22 septembre 2016, a été actée une modification du temps de travail d'un poste de la crèche communautaire.

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il s'avère qu'il convient de corriger une erreur matérielle dans cette délibération, liée à une confusion dans la rédaction, entre le poste occupé (animatrice) et le grade (adjoint d'animation de 2^{ème} classe).

Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse en date du 29 septembre 2016,

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la correction d'une erreur matérielle dans la délibération n°2016-63 du 22 septembre 2016 relative à une modification du temps de travail d'un poste de la crèche communautaire « le bac à sable ».

PRECISE que cette modification porte sur :

« Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet représentant 30 heures hebdomadaires. » au lieu de,

« Création d'un poste d'animatrice de 2ème classe à temps non complet représentant 30 heures hebdomadaires. »

PRECISE en outre que les autres points de cette délibération restent inchangés.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2016-82 : ALSH « La Boîte à Malices » - Prolongation de la durée du contrat de l'agent de restauration/entretien pour les vacances d'Automne 2016

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que, lors de sa séance du 27 novembre 2015, une délibération a été prise pour la création d'un poste saisonnier d'agent de service, nécessaire à chaque période d'ouverture de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », et ce pour l'année 2016, « sous réserve de modification du calendrier scolaire ».

Ce dernier n'étant pas alors connu précisément pour la période des vacances de Toussaint, ce poste avait été créé pour la période du 20 au 28 octobre 2016.

Compte tenu des modifications intervenues dans le calendrier scolaire, il est proposé au Conseil de prolonger la période de ce contrat saisonnier jusqu'au 2 novembre 2016 inclus, date réelle de fermeture de l'accueil de loisirs.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs « la Boîte à Malices », la prolongation du poste saisonnier d'agent de service jusqu'au 2 novembre 2016 inclus, date réelle de fermeture de la structure.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2016-83 : Aliénation d'immeuble - Mise en vente de la maison du gardien, sise rue des Coquettes à Valréas - Approbation.

Monsieur le Président expose au Conseil que la Communauté de Communes est propriétaire, dans le cadre du tènement industriel dit de « Tiro Clas » acquis le 11 juillet 2011, d'une maison d'habitation identifiée sous le nom de « maison du gardien ».

Cette habitation, cadastrée AL 53 (680 m²), est déclarée à 150 m². Elle a fait l'objet d'un contrôle des opérations immobilières sur la valeur vénale du Domaine le 19 avril 2016 suite à une visite sur site le 4 avril 2016, étant précisée que l'évaluation de ce bien est établie à 50.000,00 euros, soit 333€/m².

Monsieur le Président précise qu'au vu de l'état de cette maison, la seule solution pour la Communauté d'en tirer parti est de l'aliéner.

Il convient donc d'acter la mise en vente de cette maison d'habitation et de valider le lancement d'une publicité de la vente de ce bien.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la Communauté pourrait disposer à cet égard ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communautaire et que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

VALIDE l'aliénation de l'immeuble d'habitation dénommé « maison du gardien », cadastrée AL 53 (680 m²).

AUTORISE le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble.

LE CHARGE, en particulier, de faire dresser par des experts les plan et devis estimatif dudit immeuble, et d'établir le cahier des charges de l'aliénation.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2016-84 : Adhésion ELAN/REPERES - Appel à cotisation 2016.

Monsieur le Président rappelle qu'ELAN est depuis plus de 20 ans l'association représentant le « Réseau National des Pépinières d'Entreprises ». Elle représente 250 pépinières qui hébergent et accompagnent 8 000 startups qui créent 20 à 25 000 emplois par an.

De nombreuses actions ont été commencées et entreprises, telles que :

- partenariat Conservatoire National des Arts et Métiers / ELAN pour la création du Grand Concours National de l'Innovation réservé aux startups des pépinières adhérentes,
- mise en place d'un « Mondial des Startups » en 2016, Porte de Versailles à Paris, ayant pour vocation de se démultiplier en province,
- création de la plateforme « Synintra » pour une communication par étage des startups, à l'échelon local, régional et national...

Quant à REPERES, il s'agit du réseau de la Région Sud des pépinières d'entreprises ayant pour objectifs de :

- Promouvoir l'outil d'hébergement « PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES », auprès des jeunes créateurs,
- Assurer une cohésion dans le développement des pépinières d'entreprises et maintenir la couverture territoriale régionale,
- Accompagner les collectivités locales dans l'implantation de nouvelles structures d'hébergement,
- Professionnaliser les dirigeants de pépinières d'entreprises par des échanges d'expériences et des interventions d'experts,
- Organiser régulièrement des actions de communication et des actions de collaboration avec les partenaires économiques des différents territoires régionaux.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de renouveler les adhésions correspondantes, étant précisé qu'elles s'élèvent à 250 euros pour les deux réseaux national (ELAN) et régional (REPERES).

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

ACCEPTTE le versement de la cotisation ELAN / REPERES de 250 euros, pour 2016.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2016-85 : Aménagement numérique du territoire - Conventonnement avec le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN)

Monsieur le Président expose que, conformément aux délibérations 2014-105 du 20 mars 2014 et 2015-138 du 16 décembre 2015, qui valident l'accord de principe des conseillers

communautaires au conventionnement de la CCEPPG avec le syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN) pour l'aménagement numérique des communes Drômoises de la CCEPPG, il est proposé que la communauté s'engage sur le mode de déploiement et sur l'enveloppe financière globale allouée à cette opération.

En effet, un plan de déploiement sur 10 ans scindé en 2 phases de 5 années a été proposé par ADN (2016-2025). L'objectif est de déployer 5 840 prises sur notre territoire dont 65% des prises dans les 5 ans soit 3 800 prises.

- *Communes concernées en phase 1 : Roussas, Valaurie, Montségur sur Lauzon, Chantemerle les Grignan, Grignan, Chamaret, Colonzelle, Réauville, Montjoyer (1/2).*
- *Communes concernées par la phase 2 : Montjoyer (2/2), Salles-sous-bois, Taulignan, Montbrison-sur-Lez, Le Pègue, Rousset-les vignes, Saint Pantaleon les Vignes*

Ce schéma de déploiement permet :

- De bénéficier de la dynamique de déploiement des grands bourgs (Tricastin, Donzère et la périphérie de Montélimar) et ainsi de déployer 65% des prises de la communauté et non 50% des prises totales comme s'engage initialement ADN.
- De déployer en priorité des communes très peu desservies (*Montjoyer, Roussas, Chantemerle les Grignan, Chamaret, Colonzelle*)
- De raccorder au très haut débit un grand nombre d'acteurs économiques (près de 70% des entreprises de plus de 5 employés du territoire) *Données ADN*
- Le coût estimé par prise s'élève à 330€ dont 30€ de participation au fonctionnement pour l'intercommunalité (ce qui représente 20% du montant total de déploiement)
- Coût total estimé : 1 927 200€ dont 175 200€ de participation au fonctionnement du Syndicat.

Le Conseil Communautaire est donc invité à approuver le conventionnement de principe avec ADN et à se positionner sur un programme pluriannuel d'investissement engageant la Communauté de Communes pour le déploiement de la fibre optique sur l'intégralité de son territoire. Les modalités exactes de financement de l'enveloppe totale de 1 927 000€ sont à ce jour en cours de discussion. Une nouvelle délibération précisant ce point sera par conséquent proposée au conseil communautaire avant le premier trimestre 2017.

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,

APPROUVE le conventionnement de principe avec ADN pour un aménagement numérique des Communes Drômoises de l'intercommunalité,

ENGAGE la Communauté de Communes sur un programme pluriannuel d'investissement concernant l'intégralité de son territoire en matière de déploiement de communications électroniques très haut débit - fibre optique.

VALIDE le montant total de l'opération s'élevant à 1 927 000 €.

PRENDRE ACTE que les modalités de financement seront soumises au conseil ultérieurement.

Délibération n°2016-86 : Comité d'Expansion Touristique et Economique de la Drôme Provençale - Appel à cotisation 2016 et évolution 2017.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Comité d'Expansion Touristique et Economique de la Drôme Provençale a sollicité la C.C.E.P.P.G. en février 2016 pour le règlement de la cotisation 2016 sur une base identique à celle de 2015, soit 0.50€/ habitant, soit un coût pour l'ensemble du périmètre Enclave des Papes - Pays de Grignan (22 783 hab.) de 11.391,50 euros.

Il est précisé que le plan d'actions 2016 du C.E.T.E.D.P. repose, entre autres, sur :

- la carte touristique Drôme Provençale (100 000 ex.),
- le Pass Provence (90 000 ex.),
- le magazine de destination (60 000 ex.),
- le développement des réseaux autour des labels « Vignobles et Découvertes » et « Secrets de Terroir »,
- l'animation numérique du territoire.

Parallèlement, depuis juin 2015, la Drôme Provençale a entamé un Diagnostic Local d'Accompagnement visant à réfléchir avec ses partenaires sur ses missions, son organisation et son financement.

Le C.E.T.E.D.P. demande aujourd'hui aux intercommunalités de lui faire part de leur choix quant aux 3 hypothèses présentées en assemblée générale le 17 juin dernier :

- **H1** : adaptation des actions au budget : baisse de l'activité de la Drôme Provençale et maintien du niveau de la participation des intercommunalités à 0.50€/hab.
- **H2** : soutien financier complémentaire des intercommunalités pour un maintien des actions, en 2 étapes :
 - 2017 : 0,90€/hab : 20 504,70€ (+9 113,20€ par rapport à 2016)
 - Dès 2018 : 1,30€/hab : 29 617,90€ (+9 113,20€ par rapport à 2017)
- **H3** : année rebond : refondation des activités et missions de la Drôme Provençale en partenariat avec le nouvel environnement institutionnel du tourisme / conservation de quelques actions ciblées (carte Drôme Provençale, site Internet, Pass Provence) / maintien de la participation des intercommunalités à 0.50€/hab.

Cette année de travail et d'échanges entre le C.E.T.E.D.P., les nouveaux offices de tourisme et les intercommunalités amènera à la rédaction d'une convention tripartite de répartition des missions et des actions.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé d'une part, de valider le versement de la cotisation 2016 et, d'autre part, d'opter pour l'hypothèse 3 en 2017.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE le versement de la cotisation 2016 de 11.391,50 euros correspondant à 0.50€/habitant.

RETIENT l'hypothèse 3 « année rebond en 2017 » proposée par le C.E.T.E.D.P.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2016-87 : Association pour le Développement Touristique Provence Rhône Ventoux - Appel à cotisation 2016 et convention triennale 2016-2018.

Monsieur le Président rappelle que pour l'année 2016, il convient :

- de verser l'appel à cotisation couvrant l'intégralité du territoire pour un montant de 5 826,40 euros (base de 0.40€/hab. pour habitants Enclave des Papes).
- de renouveler la convention passée avec l'ADTHV pour 2016-2017-2018.

Il rappelle en outre que les missions et actions de l'ADTHV portent sur :

- la coordination des aménagements touristiques en matière de vélotourisme et d'activités de pleine nature, avec les collectivités territoriales et les partenaires institutionnels, associatifs et privés ;

- l'animation, mise en réseau, professionnalisation et coordination des acteurs du tourisme à une échelle inter communautaire pertinente concernant les loisirs de plein air, la mobilité douce touristique et les produits du terroir.
- la coordination des actions de promotion et communication sur les filières des activités de pleine nature, le vélotourisme, et les produits du terroir, en lien avec les offices de tourisme intercommunaux et à l'échelle supra-territoriale pertinente.
- l'évaluation et suivi des actions engagées : analyse quantitative et qualitative des investissements réalisés sur le territoire.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Commission de travail Tourisme propose de ne pas renouveler la convention 2016-2018 et demande à ce que l'ADTHV entame une démarche similaire à celle présentée par le C.E.T.E.D.P.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d'accepter le versement de la cotisation 2016 d'un montant de 5 826,40 euros et de se prononcer sur le non-renouvellement de la convention avec l'ADTHV.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE le versement de la cotisation 2016 de 5.826,40 euros correspondant à 0.40€/habitant du territoire de l'Enclave des Papes.

ACCEPTTE le non-renouvellement de la convention 2016-2018.

PROPOSE à l'A.D.T.H.V. d'entamer une démarche similaire à celle présentée par le C.E.T.E.D.P., à s'en rapprocher, voire à s'y associer.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2016-88 : Plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour - Coût d'exploitation 2016.

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} octobre 2013, les hébergeurs de l'Enclave des Papes déclarent la taxe de séjour perçue dans leur établissement via une plateforme de télédéclaration, <http://cceppg.taxesejour.fr>, et depuis le 1^{er} janvier 2015 sur le Pays de Grignan.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient d'accepter le coût d'exploitation de cette plateforme qui se caractérise comme un véritable outil de gestion pour la Communauté de Communes : tableau de bord des déclarations, suivi des versements, statistiques diverses.

La société Nouveaux Territoires prend en charge l'exploitation de cette plateforme (son hébergement, sa sauvegarde, sa maintenance, son évolution fonctionnelle en fonction des besoins) et accompagne le service « taxe de séjour » dans l'optimisation de la perception de la taxe, le suivi de la réglementation et l'utilisation de l'outil de télédéclaration.

Pour l'année 2016, le coût de l'exploitation de la plateforme est de 3 720,00 euros HT soit 4 464,00 euros TTC.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

ACCEPTE le paiement du coût d'exploitation de la plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour, gérée par la société Nouveaux Territoires de 3 720,00 euros HT soit 4 464,00 euros TTC.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2016-89 : Base VTT de Grignan - Demande de subvention.

Monsieur le Président rappelle qu'en juin 2015, l'office de tourisme du Pays de Grignan a sollicité la C.C.E.P.P.G. pour une aide de 2 200 euros afin de participer à la base VTT du Pays de Grignan.

Un avis favorable à cette aide de 2 200 euros avait, en son temps, été émis, avec proposition de reprendre cette demande en considération dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, au lancement effectif du projet.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution de cette subvention, le projet considéré présentant un intérêt communautaire avéré.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE le versement d'une aide de 2 200 euros à l'Office de Tourisme du Pays de Grignan pour la base VTT du Pays de Grignan.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2016-90 : Motion solennelle du Conseil Communautaire contre la suppression de lignes TGV en gare de Montélimar

La SNCF va supprimer un TGV au départ de Montélimar, celui de 6h15 (TGV 6192 pour une arrivée à Paris à 9h11) et un autre partant de Paris à 19h41 (TGV 6197) et s'arrêtant à Montélimar (à 22H35). A partir du 11 décembre, ils disparaîtront des grilles d'horaires. C'est un quart de l'offre TGV de Montélimar qui est ainsi supprimé. Ces deux trains absorbaient 15% du trafic au départ de la gare de Montélimar.

Considérant que le territoire de la Communauté de Communes, au même titre que les territoires voisins, souffre déjà d'un déficit avéré concernant la desserte et le cadencement en termes de transports publics et, notamment d'accès aux services TGV,

Considérant que cette question de l'accessibilité constitue un enjeu majeur, au regard des objectifs de dynamisation et de développement économique et touristique du territoire,
Considérant que par cette décision arbitraire et purement commerciale, la SNCF porte un nouveau coup à la ruralité et, plus particulièrement, à la possibilité pour les actifs du territoire de passer une journée de travail à Paris dans de bonnes conditions,

Considérant l'impact de cette problématique tant sur l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire que sur son attractivité touristique, pour lesquelles l'existence de lignes directes est primordiale,

Considérant enfin les conséquences financières pour les usagers de notre territoire (tarifs des trains maintenus, coût des navettes,...),

Nous, Elus de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan,

A l'unanimité,

Demandons solennellement par la présente, au nom des 23.500 habitants de notre territoire, à la SNCF de rétablir ces liaisons essentielles pour la survie et le développement de tout un bassin de vie.

Délibération n°2016-91 : Motion solennelle du Conseil Communautaire pour une couverture numérique de tout le territoire de la CCEPPG

Suite à une demande de plusieurs Maires du territoire, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter une motion portant sur la couverture numérique de tout le territoire de la CCEPPG.

Les communes de la CCEPPG souhaitent attirer l'attention des pouvoirs publics sur l'absence de couverture numérique homogène sur son territoire.

Les élus locaux attendent que tout soit mis en place pour que l'un des objectifs de la loi pour une République numérique, adoptée le 28 septembre dernier, qui est de « construire une République numérique ouverte et inclusive pour que les opportunités liées à la transition numérique profitent au plus grand nombre » soit enfin atteint.

En effet, il convient que les technologies de l'information et de la communication soient accessibles à tous, sur l'ensemble de notre territoire. Les zones blanches c'est-à-dire celles qui ne sont actuellement desservies par aucun opérateur, mais également les zones grises, doivent disparaître.

Il est demandé à l'Etat et aux opérateurs de s'engager financièrement auprès des communes et des EPCI afin de partager ce coût (financement des pylônes, de leur raccordement électrique, des antennes). Les communes ne pouvant porter seules ces frais et par ailleurs, ne pouvant pas être seules responsables de l'absence ou d'une mauvaise couverture.

Considérant qu'à ce jour, l'ensemble du territoire de la CCEPPG ne bénéficie pas d'une couverture numérique homogène,

Considérant qu'aucune des communes n'ont été retenues par la DIACT et les opérateurs pour bénéficier d'une meilleure desserte du réseau de téléphonie mobile,

Considérant certains usagers sont privés de l'utilisation du téléphone mobile faute d'itinérance des trois principaux opérateurs,

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- ▶ **Affirme son attachement à l'égalité d'accès de ses habitants aux technologies de communication et demande une couverture numérique correcte de l'ensemble du territoire de notre intercommunalité**
- ▶ **Demande que les programmes d'amélioration de la couverture au réseau de téléphonie soient ouverts à l'ensemble de ses 19 communes qui ont des sites en zones blanches et/ou grises.**
- ▶ **Demande au Gouvernement de prendre les mesures auprès des opérateurs pour faire bénéficier l'ensemble des usagers de l'accès à la téléphonie mobile, quel que soit leur opérateur sur l'ensemble de notre territoire.**

Conseil communautaire du 21 novembre 2016

Délibération n° 2016-92 : Office de Tourisme Communautaire « Pays de Grignan - Enclave des Papes » - Conventions d'objectifs et de moyens 2017-2019 et stratégie de développement touristique de la C.C.E.P.P.G. - Validation

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les dispositions de la Loi NOTRe du 7 août 2015, relatives à la compétence tourisme. Plus précisément il rappelle que, d'une part, cette compétence reste partagée entre les régions, les départements et le bloc local et que, d'autre part, la Loi crée une nouvelle compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », qui devient une compétence à part entière des EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle est désormais inscrite parmi la liste des compétences obligatoires des EPCI pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'après plusieurs mois de travail, la préfiguration du nouvel office de tourisme communautaire au 1^{er} janvier 2017 se présente comme suit :

- Office de tourisme de statut associatif :
 - 2 co-présidents avec chacun une voix,
 - 4 collèges :
 - 8 professionnels du tourisme
 - 12 représentants «société civile» (particuliers, associations, commerçants...),
 - 5 élus communautaires,
 - 8 partenaires associés *intuitu personae* : Château de Grignan, Musée du Cartonnage, Musée de la Soie (et son point info), Musée de la Truffe de Richerenches (et son point info), Maison du Tourisme de Visan (et son point info), Tour de Chamaret, Point Tourisme de Valaurie, Château de Simiane.
- Soit un Conseil d'Administration de 33 administrateurs.
- Siège social à Grignan,
 - Mme Pellegrin comme responsable du nouvel OT.

Ainsi, lors de deux assemblées générales extraordinaires, prévues le même jour, début décembre, les deux offices de tourisme de Valréas et de Grignan fusionneront pour créer un nouvel Office de Tourisme Communautaire (OTC) à compter du 1^{er} janvier 2017.

Sous réserve de modification des statuts pour la création d'un nouvel OTC (Assemblées Générales Extraordinaires des deux OT Enclave des Papes et Pays de Grignan), Monsieur le Président informe le Conseil qu'il lui appartient désormais de valider :

- la convention d'objectifs et de moyens triennale 2017-2019 qui la liera à l'OTC, fixant les missions qui lui sont confiées et précisant leurs indicateurs de suivi ainsi que la subvention annuelle qui lui sera versée, d'un montant prévisionnel de 230 000,00 euros.
- les objectifs de développement touristique de la C.C.E.P.P.G., repris et précisés dans une stratégie de développement touristique triennale 2017-2019, accompagnée d'un plan d'actions, illustrant la valeur ajoutée du nouvel OTC.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens triennale 2017-2019 qui liera la Communauté de Communes à l'Office de Tourisme Communautaire, ci-annexée.

ACCEPTE la stratégie de développement touristique de la C.C.E.P.P.G. et son plan d'actions 2017-2019, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2016-93 : Crèche communautaire « Le Bac à Sable » - Modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2017 Création de 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 30 heures hebdomadaires

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la crèche communautaire « le bac à sable » était, préalablement à sa municipalisation par la Commune de Visan, gérée par une association, dissoute en décembre 2011.

La Commune de Visan avait alors, à compter du 1^{er} janvier 2012, repris l'activité et le personnel en place. Conformément à la réglementation en vigueur, les salariés étaient devenus des agents non titulaires de droit public, avec maintien des clauses substantielles du contrat initial. En août 2014, la commune de Visan a titularisé une des animatrices au grade d'adjoint d'animation.

Au 1^{er} Janvier 2015, la crèche communale « Le Bac à Sable » de Visan est devenue communautaire et donc l'intégralité de son personnel a été transférée à cette même date à la communauté de communes.

Deux contrats arrivant à échéance et ne pouvant plus être renouvelés, il convient aujourd'hui de procéder à leur pérennisation, par voie de titularisation, s'agissant de personnel permanent de la structure.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d'autoriser la création de 2 postes de permanents (adjoints d'animation de 2^{ème} classe), à temps non complet (30 h hebdo), à compter du 01/01/2017, sur lesquels seront nommées les 2 animatrices dont les contrats arrivent à échéance et qui donnent entière satisfaction.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Considérant, au vu du nombre d'enfants accueillis, les règles fixées par la CAF et la PMI en matière de taux d'encadrement dans les structures multi-accueils,

Considérant que le fonctionnement de la crèche communautaire « le Bac à Sable » nécessite la pérennisation des postes d'animatrices,

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de créer, à compter du 1^{ER} janvier 2017, deux emplois permanents d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 30/35^{ème} d'un temps plein,

RAPPELLE que, dans le cadre de l'accord de 2016 sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires (PPCR), ce grade correspondra, à compter du 1^{er} janvier 2017, au grade d'adjoint d'animation.

DECIDE de modifier en conséquence le tableau des emplois à compter du 1er janvier 2017,

INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés aux BP 2017 et suivants,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision et permettant sa mise en œuvre.

Délibération n°2016-94 : Versement d'une subvention à la micro crèche de l'association pour l'aide aux familles - Approbation

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, dans sa délibération du 21 février 2014, il a reconnu d'intérêt communautaire *les projets visant à améliorer l'offre à destination des familles répondant, notamment, aux difficultés de garde en horaires décalés.*

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a été sollicitée par l'association pour l'aide aux familles de Valréas, pour le versement d'une subvention dans le cadre de son activité de micro-crèche, structure ouverte le 5 septembre 2016.

Monsieur le Président précise que, compte tenu des taux de fréquentation des crèches existantes, de leurs listes d'attente mais aussi de leurs créneaux horaires, jours et périodes d'ouverture à l'année, cette micro crèche proposant des horaires et jours « atypiques » ne semble pas venir en concurrence de l'offre de garde actuellement proposée sur le territoire mais plutôt en complément.

Au vu du premier bilan de la micro crèche après deux mois de fonctionnement, il est proposé au Conseil Communautaire de valider le versement d'une subvention de 5 000 € pour 2016 (soit 8% du budget de fonctionnement de la structure).

Ce montant correspond à une proratisation de 15 000 € pour une année complète de fonctionnement, ramenés à 4 mois pour 2016, la structure n'ayant commencé son activité qu'en septembre.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE au titre de l'exercice 2016, le versement d'une subvention de 5.000 euros à l'Association pour l'Aide aux Familles de Valréas, pour le fonctionnement de la micro-crèche ouvrant en horaires et jours atypiques.

PRECISE que la détermination du mode de financement de cette structure pour les exercices ultérieurs sera soumise à nouvelle délibération du Conseil Communautaire, et sera acté dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Conseil communautaire du 15 décembre 2016

Délibération n°2016-95 : Mise en conformité des compétences obligatoires avec les dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Monsieur le Président rappelle que la Loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) renforce l'intégration des communautés de communes en leur attribuant, d'une part de nouvelles compétences obligatoires, et en étendant d'autre part la liste de leurs compétences optionnelles.

L'article 68 de la loi NOTRe prévoit que les communautés de communes existant à la date de sa publication doivent se mettre en conformité avant le 1er janvier 2017 avec les nouvelles dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT. A défaut, elles exerceront l'intégralité des compétences prévues à cet article.

Monsieur le Président précise que concernant notre Communauté de Communes, il convient de prendre en compte les évolutions suivantes :

Modification de la définition du développement économique :

« 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » (la modification porte sur la suppression de la référence à l'intérêt communautaire pour les zones d'activités ; l'ajout de la politique commerciale d'intérêt communautaire ; l'ajout de la promotion du tourisme)

Ajout de deux nouvelles compétences obligatoires :

«4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »
« 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. » : reclassement de cette compétence qui était jusqu'à présent optionnelle.

Monsieur le Président rappelle que, concernant le volet « politique commerciale d'intérêt communautaire », et en application de l'article L. 5214-16-IV du CGCT, l'intérêt est déterminé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence.

Monsieur le Président rappelle enfin que, s'agissant des compétences optionnelles, la Communauté de Communes doit être dotée au minimum du nombre de compétences requis par la loi (3 parmi les 9 compétences optionnelles), ce qui est actuellement le cas.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire le processus de validation : La modification des compétences sera soumise à l'avis des conseils municipaux des Communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des Communes est réputée favorable. L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (article L. 5211-17 du CGCT). A l'issue de cette procédure, si les conditions de majorité qualifiée sont atteintes, un arrêté prenant acte de la modification des statuts sera pris par M. le Préfet.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de se prononcer sur la mise en conformité des compétences obligatoires de la Communauté de Communes, en s'appuyant sur les délibérations prises antérieurement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5216-5 et L. 5211-17,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n°2015-134 du 16 décembre 2015, portant définition de la compétence obligatoire aménagement de l'espace,

Vu la délibération n°2015-135 du 16 décembre 2015, portant définition de la compétence obligatoire actions de développement économique,

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce par quarante-et-une (41) voix pour et deux (2) abstentions,

APPROUVE la modification des compétences obligatoires de la Communauté de Communes à intervenir en application des dispositions de l'article 68 de la loi NOTRe, dans les termes rappelés ci-après :

1° Aménagement de l'espace (cf. délibération n°2015-134 du 16 décembre 2015 - texte inchangé) :

- Elaboration d'un schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,
- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire telles que définies ci-après :

- Réalisation des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : seront considérées d'intérêt communautaire les zones nécessaires à la mise en œuvre des compétences opérationnelles de la Communauté de Communes dans le cadre des projets définis par le Conseil Communautaire

- Réserves foncières nécessaires à l'aménagement des zones d'activités prévues dans le cadre des compétences de développement économique exercées par la Communauté de Communes

- Mise en place et gestion du cadastre numérisé et ses applications (système d'information géographique)

- Elaboration d'un plan de mise en accessibilité aux personnes handicapées des espaces publics et de la voirie

- Lutte contre la fracture numérique : *Dans le cadre de l'aménagement numérique de son territoire, la Communauté de Communes, dans le cadre de l'intérêt communautaire, est en outre compétente pour :*

- *L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;*

- *la réalisation de prestations, acquisitions ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;*

- *La gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux ;*

- *La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;*

- *L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques. »*

- *Assurer, dans le cadre de projets présentant un intérêt communautaire, la mise en réseau des services communaux susceptibles de s'informatiser, étant précisé que cette compétence concerne exclusivement la mise en place et le fonctionnement des réseaux et ne peut en aucun cas être étendue, sauf transfert de compétence spécifique, aux services municipaux ainsi reliés. Par conséquent, la gestion des services municipaux mis en réseau demeure dans le champ de compétence des Communes. Sont reconnus d'intérêts communautaires les projets qui, soit apportent une amélioration sur l'ensemble du territoire des services aux citoyens, soient permettent le renforcement de l'égalité dans les conditions d'accès à ces*

nouvelles technologies et à leurs avantages pratiques. A ce titre, est reconnue d'intérêt communautaire la mise en réseau des bibliothèques des Communes de Grillon, Richerenches et Visan.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 :

(cf. délibération n° 2015-135 du 16 décembre 2015)

- **Soutien financier aux structures associatives (texte inchangé) :**
 - qui ont pour objectifs de favoriser la création, la reprise ou le développement de petites et moyennes entreprises sur le territoire communautaire par un accompagnement humain, technique et financier aux porteurs de projets.
 - qui ont pour objectifs la mise en réseau des créateurs et chefs d'entreprises, le développement du partenariat et de la mutualisation, l'aide sur des problématiques particulières rencontrées par les entrepreneurs, la participation aux événements économiques dans le but de représenter économiquement le territoire et d'en assurer la promotion.
 - qui assurent le portage et le pilotage de fonds européens, nationaux, régionaux et départementaux destinés à accompagner des projets de natures différentes (tourisme, économie, terroir, aménagement du territoire...) pour divers bénéficiaires (collectivité, association, chambre consulaire, établissement de formation, entreprise, collectif et regroupement...)
 - qui ont pour objectifs de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans

- **création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;**

- **politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;**

- **promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;**

- **Gestion, promotion, prospection et commercialisation des locaux à usage de pépinière ou hôtel d'entreprises (texte inchangé).**

Ces actions de développement économique d'intérêt communautaire, localisées sur les zones d'activités économiques ou au sein de tènements industriels, viseront :

- Á augmenter le taux d'occupation de l'immobilier d'entreprises sur le territoire,
- Á favoriser l'implantation d'entreprises sur les zones d'activités économiques ou au sein de tènements industriels,
- Á maintenir ou créer des emplois.

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4° Collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés.

RAPPELLE que la Communauté de Communes exerce trois compétences optionnelles :

- Assainissement : Service Public de l'assainissement non collectif
- Action sociale d'intérêt communautaire, définie par délibération n° 2014-38 du 21 février 2014
- Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire, définie par délibération n° 2015-136 du 16 décembre 2015

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2016-96 : Fixation des tarifs 2017 de l'Accueil de loisirs « La Boîte à Malices » - Validation

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que, comme tous les ans, il lui appartient de se prononcer sur les tarifs qui seront appliqués en 2017 pour les inscriptions à l'Accueil de Loisirs.

Il est donc proposé de maintenir les tarifs adoptés en 2015 et reconduits en 2016, tels que détaillés dans le tableau ci-après :

Quotient familial	Forfait	Participation des parents pour une inscription à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices »	
		Responsable légal résidant sur une commune membre de la CCEPPG	Responsable légal résidant sur une commune non membre de la CCEPPG
≤ 1 000 €	Journée	10,00 €	12,00 €
> 1 000 €	Journée	11,00 €	13,00 €

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE les tarifs 2017 de l'ALSH « la Boîte à malices » tels que rappelés ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2016-97 : Convention de mise à disposition de locaux avec la Commune d'accueil de l'ALSH « La Boîte à Malices » - Autorisation

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que depuis sa création en 1991, La Boîte à Malices a été accueillie à tour de rôle dans les locaux scolaires des communes de Grignan, Taulignan et Roussas.

Suite à la commission action sociale du 10 novembre dernier, qui a étudié les différentes propositions, il est proposé au Conseil Communautaire que l'Accueil de Loisirs se déroule dans les écoles maternelle et élémentaire de Montségur-sur-Lauzon pour les années 2017, 2018 et 2019.

Les conditions de cette mise à disposition doivent faire l'objet d'une convention, étant précisé que le coût pour la CCEPPG sera de 3 476€/an, correspondant aux charges de la commune.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser la signature de cette convention.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs « la Boîte à Malices » avec la Commune de Montségur sur Lauzon, dans les termes annexés à la présente.

PRECISE que cette convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de 2017.

VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes aux frais de fonctionnement de ces locaux, arrêtés à un montant annuel de 3.476 euros.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2016-98 : Accueil de loisirs « La Boîte à Malices » - Ouverture du poste d'agent de service

Monsieur le Président expose que, pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs « la Boîte à Malices » en 2017, il convient de créer :

Pour les vacances d'hiver :

- un emploi saisonnier au grade d'adjoint technique 2ème classe à temps incomplet pour la période du 20 février au 3 mars 2017

Durée de travail hebdomadaire : 30 heures- Missions : poste d'agent de service

Pour les vacances de printemps :

- un emploi saisonnier au grade d'adjoint technique 2ème classe à temps incomplet pour la période du 18 au 28 avril 2017

Durée de travail hebdomadaire : 30 heures- Missions : poste d'agent de service

Pour les vacances d'été :

- un emploi saisonnier au grade d'adjoint technique 2ème classe à temps incomplet pour la période du 10 juillet au 25 août 2017,

Durée de travail hebdomadaire : 30 heures - Missions : poste d'agent de service

Pour les vacances de Toussaint :

- un emploi saisonnier au grade d'adjoint technique 2ème classe à temps incomplet pour la période du 23 octobre au 3 novembre 2017,

Durée de travail hebdomadaire : 30 heures- Missions : poste d'agent de service

classe : indice brut 321 - majoré 340 pour cet emploi saisonnier au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE cette ouverture de poste.

CHARGE le Président de mettre en œuvre les procédures de recrutement correspondantes.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2016-99 : Organisation de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » pour les saisons 2017 et 2018.

Monsieur le Président rappelle que l'accueil de loisirs « la Boîte à Malices », géré par la Communauté de Communes fonctionnera en 2017 pour les vacances d'hiver (du 20 février au 3 mars), les vacances de printemps (du 18 au 28 avril), les vacances d'été (du 10 juillet au 25

août) et les vacances d'automne (du 23 octobre au 3 novembre) et se déroulera au sein des écoles maternelle et élémentaire Albert Bertrand à Montségur-sur-Lauzon.

Pour l'année 2018, l'accueil de loisirs fonctionnera sur les mêmes périodes et également à Montségur sur Lauzon. Les dates précises de fonctionnement pour l'année seront à déterminer en fonction du calendrier scolaire.

Monsieur le Président précise qu'il convient de lancer une consultation pour l'organisation de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » pendant les différentes sessions de vacances 2017 et 2018.

Monsieur le Président donne lecture du projet de dossier de consultation des entreprises qui se compose de trois lots :

- Lot 1 : Réalisation de l'animation et de la direction de l'ALSH « La Boîte à Malices » au sein des écoles maternelle et élémentaire Albert Bertrand à Montségur sur Lauzon.
- Lot 2 : Ramassage et transport journalier pour l'ALSH « La Boîte à Malices » au sein des écoles maternelle et élémentaire Albert Bertrand à Montségur sur Lauzon.
- Lot 3 : Fourniture de repas en liaison chaude ou froide et fourniture de pique-nique destinés à l'ALSH « La Boîte à Malices » au sein des écoles maternelle et élémentaire Albert Bertrand à Montségur sur Lauzon.

Monsieur le Président propose de lancer une consultation des entreprises par marché à procédure adaptée en application du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
et ce à l'unanimité,**

ACCEPTÉ le dossier de consultation des entreprises pour l'organisation de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » pour les saisons 2017 et 2018 :

- Lot 1 : Réalisation de l'animation et de la direction de l'ALSH « La Boîte à Malices » au sein des écoles maternelle et élémentaire Albert Bertrand à Montségur sur Lauzon.
- Lot 2 : Ramassage et transport journalier pour l'ALSH « La Boîte à Malices » au sein des écoles maternelle et élémentaire Albert Bertrand à Montségur sur Lauzon.
- Lot 3 : Fourniture de repas en liaison chaude ou froide et fourniture de pique-nique destinés à l'ALSH « La Boîte à Malices » au sein des écoles maternelle et élémentaire Albert Bertrand à Montségur sur Lauzon.

ACCEPTÉ le lancement de la consultation des entreprises par marché à procédure adaptée (en application du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2016-100 : Mise en place d'un contrat aidé à la crèche communautaire Le Bac à Sable - Autorisation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le contrat de l'un des agents en charge de l'encadrement de la crèche communautaire « Le Bac à Sable » arrive à terme au 31 décembre 2016.

Il est envisagé de mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2017, un contrat aidé avec un agent qui était jusqu'à présent en poste sur un remplacement et qui donne entière satisfaction, étant précisé que la bonne gestion de la structure ne nécessite pas un temps complet.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le recrutement d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour exercer les fonctions d'animatrice au sein de la crèche communautaire « le Bac à Sable », à temps non complet à raison de 20 heures / semaine et ce, pour une durée d'un an.

Pour mémoire, la prise en charge financière par l'Etat, peut, pour ce type de contrat, aller jusqu'à 90 % et s'accompagne d'une exonération des charges patronales de sécurité sociale.

Vu la Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le Décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE le recrutement d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour exercer les fonctions d'animatrice au sein de la crèche communautaire « le Bac à Sable ».

PRECISE qu'il s'agit d'un contrat à temps non complet à raison de 20 heures par semaine conclu pour une durée d'un an.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2016-101 : Fonctionnement de la Crèche communautaire « le Bac à Sable » - Création de postes

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'une nouvelle organisation interne, concernant notamment la gestion des repas (livraison en liaison froide), devrait intervenir au sein de la crèche communautaire « le bac à sable » dans le courant du mois de février 2017.

Dans l'attente d'une organisation définitive, il convient de pourvoir aux besoins de la structure concernant le service de restauration et d'entretien des locaux.

Les contrats actuels arrivant à échéance, il est proposé au Conseil de créer :

- 1 poste de contractuel à temps non-complet (17h30 hebdomadaires), au grade d'adjoint technique pour exercer les missions d'agent de restauration (de 9h à 12h30), du 03/01/2017 au 17/02/2017.
- 1 poste de contractuel à temps non-complet (10h00 hebdomadaires), au grade d'adjoint technique pour exercer les missions d'agent d'entretien (de 18h à 20h), du 03/01/2017 au 17/02/2017.

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant que, dans le cadre de l'évolution de l'organisation de la crèche communautaire « le Bac à Sable », il y a lieu de répondre à un besoin immédiat concernant les missions de restauration et d'entretien des locaux,

Considérant que les conditions de fonctionnement de la structure seront définitivement arrêtées en février 2017,

Le Président entendu,

**Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

CREE un poste de contractuel à temps non-complet (17h30 hebdomadaires), au grade d'adjoint technique pour exercer les missions d'agent de restauration (de 9h à 12h30), du 03/01/2017 au 17/02/2017.

CREE un poste de contractuel à temps non-complet (10h00 hebdomadaires), au grade d'adjoint technique pour exercer les missions d'agent d'entretien (de 18h à 20h), du 03/01/2017 au 17/02/2017.

PRECISE que la rémunération pour ces deux postes correspondra aux indices IB 347 - IM 325.

CHARGE le Président de mettre en œuvre les procédures de recrutement correspondantes.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2016-102 : Reprise de l'activité RAM de Valréas par la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017 - Reprise du personnel

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 21 juillet 2016, le Conseil Communautaire a acté le principe d'une gestion en régie directe du Relais d'Assistants Maternels sur l'ensemble du périmètre communautaire, étant précisé que la mise en œuvre effective sur la partie vauclusienne de son territoire interviendra à compter du 1^{er} janvier 2017.

Comme prévu dans cette délibération, il appartient désormais à l'Assemblée, après saisine du comité technique, de se prononcer sur les conditions de mise en œuvre effective de ce service.

Pour mémoire, la reprise de l'activité privée par transfert de l'entité économique entraîne nécessairement le transfert du personnel de droit privé à la personne publique.

S'agissant d'une reprise dans le cadre d'un service public administratif, le personnel transféré devient un agent non titulaire de droit public.

Il a été proposé à l'animatrice du RAM de Valréas, un contrat de droit public à durée indéterminée, 20 heures hebdomadaires, compte-tenu de la nature de son contrat de droit privé. La rémunération nette proposée est identique à celle perçue actuellement par l'intéressée (Indices de rémunération au 01/01/2017 : IB 475 - IM 413, du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire, d'une part, de créer l'emploi correspondant par délibération et, d'autre part, d'indiquer que le régime indemnitaire actuel mis en place pour les agents titulaires de catégories B et C, est étendu aux contractuels à compter du 01/01/2017.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse en date du 08 décembre 2016,

Vu la délibération du 21 juillet 2016 actant le principe d'une extension de la gestion en régie directe du Relais d'Assistants Maternels sur l'ensemble du périmètre communautaire,

DECIDE de créer, à partir du 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la reprise de l'activité du RAM de Valréas, un emploi permanent d'animatrice, qui sera pourvu, conformément à la réglementation applicable à la reprise d'activité privée, par un agent non titulaire de droit public.

PRECISE que le contrat correspondant sera un contrat à durée indéterminée de 20 heures hebdomadaires.

PRECISE en outre que la rémunération de cet agent correspondra aux indices IB 475 - IM 413 du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

PRECISE enfin que le régime indemnitaire actuel mis en place pour les agents titulaires de catégories B et C, est étendu aux contractuels à compter du 01/01/2017.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2016-103 : Crèche communautaire « Le Bac à sable » - Modification de la régie de recettes

Monsieur le Président rappelle que, lors du transfert de la crèche à la Communauté de Communes, une régie de recettes a été créée à effet du 1^{er} Janvier 2015 pour l'encaissement de divers produits relatifs à la participation des usagers du service public de la crèche de Visan « Le Bac à Sable ».

Du fait du mode de fonctionnement et au regard de la législation, il est proposé au Conseil d'autoriser la mise en place d'une régie prolongée permettant au régisseur de faire des relances pour le règlement des sommes dues.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de compléter, par avenant, la délibération de création pour permettre un fonctionnement en régie prolongée. (En annexe, l'acte constitutif de régie agrégé.)

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

Vu la délibération n° 2014-265 du 16 Décembre 2014 instaurant une régie de recettes pour la Crèche le Bac à Sable de Visan,

Vu l'avis conforme du trésorier de la Trésorerie de Valréas en date du **14 décembre 2016**,

MODIFIE la délibération n° 2014-265 du 16 décembre 2014 par ajout des articles suivants :

Article 1 - L'article 1 est complété : ***A compter du 1er Janvier 2017, cette régie est transformée en régie prolongée.*** Le reste de l'article étant inchangé.

Article 2 - Un article 4bis est ajouté : ***La date limite d'encaissement des fonds par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à 60 jours.***

Article 3 - Un article 5bis est ajouté : ***Un fond de caisse d'un montant de 20,00 € (vingt euros) est mis à disposition du régisseur.***

Article 4 - l'article 6 est modifié : ***Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.500 €.***

Les autres articles de la délibération n° 2014-265 du 16 décembre 2014 restent inchangés.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2016-104 : Aménagement des locaux de Tiro Clas pour l'accueil de l'Épicerie Sociale - Demande de subvention dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire - F.N.A.D.T., Programmation 2017 - Validation

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les locaux actuels de l'Épicerie Sociale, sise ancienne route de Grillon à Valréas, ne sont plus adaptés à l'accueil dans de bonnes conditions d'un nombre plus important de bénéficiaires (4 communes de l'Enclave des Papes et depuis avril 2016 les 15 communes drômoises de la CCEPPG), que ce soit en termes de stockage ou d'espace d'accueil. Ainsi, une réflexion a été menée pour aménager des locaux au rez-de-chaussée du site de la Communauté de Communes.

Pour mémoire le projet d'aménagement correspondant et une demande de DETR avaient été approuvés par délibération en date du 21 juillet 2016.

Ces aménagements, dont le coût prévisionnel s'établit à 106.800 euros TTC, portent sur :

- la création d'un espace de stockage avec accès à un quai de déchargement
- la création d'un espace épicerie avec accès sur le parking de la Communauté de Communes, répondant aux normes d'accessibilité
- la création d'espaces privatifs : bureau, sanitaires

Le Conseil Communautaire est invité à valider une demande de subvention complémentaire de 28 200 euros (29.38%) pour un coût HT de 96 000 euros (travaux et honoraires).

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

CONFIRME la réalisation des travaux d'aménagements dédiés à l'accueil de l'Épicerie Sociale.

SOLLICITE la participation financière de l'Etat dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire - F.N.A.D.T., Programmation 2017, la plus élevée possible, soit 28 200 euros (29.38% du montant global estimatif HT de l'opération).

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2016-105 : Aménagement des locaux de Tiro Clas pour l'accueil de l'Épicerie Sociale - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Vaucluse - Validation.

Monsieur le Président rappelle que les locaux actuels de l'Épicerie Sociale, sise ancienne route de Grillon à Valréas, ne sont plus adaptés à l'accueil dans de bonnes conditions d'un nombre plus important de bénéficiaires (4 communes de l'Enclave des Papes et depuis avril 2016 les 15 communes drômoises de la CCEPPG), que ce soit en termes de stockage ou d'espace d'accueil. Ainsi, une réflexion a été menée pour aménager des locaux au rez-de-chaussée du site de la Communauté de Communes.

Pour mémoire le projet d'aménagement correspondant et une demande de DETR avaient été approuvés par délibération en date du 21 juillet 2016.

Ces aménagements, dont le coût prévisionnel s'établit à 106.800 euros TTC, portent sur :

- la création d'un espace de stockage avec accès à un quai de déchargement
- la création d'un espace épicerie avec accès sur le parking de la Communauté de Communes, répondant aux normes d'accessibilité
- la création d'espaces privatifs : bureau, sanitaires

Le conseil Communautaire est invité à valider une demande de subventions de 15 000 euros (15.63%) pour un coût HT de 96 000 euros (travaux et honoraires).

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

CONFIRME la réalisation des travaux d'aménagements dédiés à l'accueil de l'Epicerie Sociale.

SOLLICITE la participation financière du Conseil Départemental de Vaucluse la plus élevée possible, soit 15 000 euros (15.63% du montant global estimatif HT de l'opération).

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2016-106 : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

PREAMBULE :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dit RIFSEEP mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle : l'IFSE
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent : le CIA. (Elément facultatif)

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Ne sont pas concernés les saisonniers, les emplois aidés et les vacataires.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les trois catégories hiérarchiques A, B et C ;
- l'ensemble des filières de la fonction publique territoriale sauf la filière de la police municipale et des gardes champêtres ;
- Tous les grades sauf ceux pour lesquels le corps ou l'emploi d'équivalence seront exclus du dispositif par arrêté.

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Le versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est mensuel et son montant fait l'objet d'un réexamen (art. 3 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014) :

- en cas de changement de fonctions ;

- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est proratisée en fonction du temps de travail.

L'IFSE remplace :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- la prime de rendement, l'indemnité de fonctions et de résultats,
- la prime de fonctions informatiques,
- l'indemnité d'administration et de technicité,
- l'indemnité d'exercice de mission des préfetures,
- l'allocation complémentaire de fonctions,
- la prime d'activité,
- l'indemnité de sujétion,
- l'indemnité de polyvalence,
- l'indemnité pour charges administratives allouée aux secrétaires généraux d'établissement public d'enseignement supérieur,
- l'indemnité de gestion allouée aux agents comptables d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
- l'indemnité de charges administratives susceptible d'être allouée aux inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle du ministère de la culture et de la communication,
- la prime d'activité susceptible d'être allouée aux membres du corps et au chef du service de l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles.

En revanche, l'IFSE peut être cumulée avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, comme les frais de déplacement ;
- les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes).

L'IFSE est également cumulable :

- > avec l'occupation d'un logement pour nécessité absolue de service (puisque les plafonds sont minorés), ou à titre précaire avec astreinte ;
- > avec les avantages acquis avant la publication de la loi statutaire, retranscrits budgétairement (prime annuelle, 13ème mois, ...), dispositions de la Loi 84-53 du 26.01.1984- art 111 ;
- > avec la NBI dans la mesure où, lorsque l'agent remplit les conditions nécessaires à son versement, elle constitue un élément obligatoire de la rémunération.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Un complément indemnitaire annuel tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Il est facultatif. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il peut être versé en une ou plusieurs fractions à déterminer

Il est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

MISE EN ŒUVRE AU SEIN DE LA CCEPPG :

Conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le RIFSEEP est instauré au sein de la CCEPPG selon les modalités suivantes.

Il comprend :

- **L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise : IFSE**

Rappel : L'IFSE est versée en tenant compte du **niveau de responsabilité et d'expertise** requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

- **Le complément indemnitaire annuel : CIA**

Rappel : Un complément indemnitaire pourra être versé en **fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.**

A - CRITERE DE DEFINITION DES GROUPES DE FONCTION

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti **entre différents groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et/ou de conception, notamment au regard :
 - De la responsabilité d'encadrement direct
 - De la responsabilité de coordination
 - De la responsabilité de projet et d'opération
 - De l'ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
 - De la disponibilité
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard :
 - De l'autonomie
 - De l'initiative
 - De la diversité des tâches, des dossiers et des projets
 - De la diversité des compétences
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement, notamment au regard :
 - De l'implication dans la fonction
 - Des relations internes
 - Des relations externes
 - De l'adaptabilité
 - De la disponibilité

L'IFSE peut être **modulée en fonction de l'expérience professionnelle**. Le Président propose de retenir les critères suivants :

- l'élargissement des compétences
- l'approfondissement des savoirs
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur le poste

A chaque groupe de fonctions correspondent des montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

B - REGLES DE FONCTIONNEMENT DU RIFSEEP AU SEIN DE LA CCEPPG

Bénéficiaires:

Le régime indemnitaire sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de l'établissement, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la collectivité.

1ere mise en œuvre:

Conformément à l'article 6 du décret 2014-513 il est décidé que, lors de la première application des dispositions prévues dans la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

Conditions d'attributions:

L'autorité territoriale, investie du pouvoir de nomination, détermine le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire et agent non titulaire de droit public.

Pour l'ensemble des primes et indemnités susmentionnées les critères de modulation applicables sont ceux prévus pour l'Etat.

Réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion interne, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ou d'un examen professionnel et cela au vue de la nouvelle fiche de poste.

Réexamen du montant du CIA :

Rappel : Le CIA n'est pas reconduit automatiquement d'une année sur l'autre.

Chaque année, suite à l'entretien d'évaluation, le montant du CIA sera réexaminé.

Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence de l'Etat seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire

Proratisation :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Périodicité de versement :

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle, IFSE et CIA.

Rappel : Le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les absences :

Le RIFSEEP est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé annuel, de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle reconnue, maternité, paternité, adoption, d'autorisation exceptionnelles d'absence, de formation.

Il est cessé d'être versé en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, en cas de grève ou de suspension.

Exclusivité :

L'IFSE est exclue de toutes les autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Clause de sauvegarde :

En vertu de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984, le régime indemnitaire dont bénéficiait un fonctionnaire, en application des dispositions réglementaires antérieures, lui sera maintenu à

titre individuel lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat, servant de référence.

C MISE EN PLACE POUR LA CATEGORIE A

Compte tenu que l'ensemble des textes réglementant la mise en place du RIFSEEP ne sont pas encore parus pour toutes les filières et cadres d'emplois à ce jour, il est proposé une mise en place de ce système en deux temps :

- pour les agents de catégorie A : au 1^{er} janvier 2017 ;
- pour les agents des catégories B et C : courant 2017 et selon les dates de parution des textes de référence et les dates du Comité Technique du CDG 84.

Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels comme suit pour la seule catégorie A, laquelle est composée de 4 groupes, uniquement dans la filière administrative :

Cadres d'emploi CATEGORIE A - Filière administrative			
		IFSE	CIA
Groupes de fonctions	Fonctions	Plafonds réglementaire	Plafonds réglementaire
G 1	Directeur général des services	36 210 €	6 390 €
G 2	Directeur adjoint	32 130 €	5 670 €
G 3	Responsable d'un service	25 500 €	4 500 €
G 4	Chargé de mission	20 400 €	3 600 €

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils, des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat, des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat, des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, le RIFSEEP, dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de catégorie A;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 08 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Le Président propose à l'assemblée délibérante de définir les règles d'application du RIFSEEP pour l'ensemble de la collectivité, de créer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution pour les agents relevant de la catégorie A.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE les règles d'application du RIFSEEP pour l'ensemble de la collectivité.

ABROGE la délibération n°2014-79 du 20 mars 2014 harmonisant le régime indemnitaire des cadres A et instaurant le régime indemnitaire de la PFR, prime de fonction et de résultats.

INSTAURE pour les agents de catégorie A et à compter du 1^{er} janvier 2017, le nouveau régime indemnitaire dénommé RIFSEEP composé d'une indemnité liée aux fonctions, sujétions et à l'expertise (IFSE) et d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), dans les conditions indiquées ci-dessus;

AUTORISE le Président à fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuelles maxima déterminée par les textes en vigueur ;

PREVOIT la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

DECIDE que les primes et les indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;

INSCRIT chaque année au budget les crédits correspondants dans les limites fixées par les textes de référence ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2016-107 : Modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes

Monsieur le Président rappelle que pour faire suite aux délibérations en date du 21 juillet 2016 installant les nouvelles commissions de travail, il convient de mettre le règlement intérieur en conformité avec l'organisation retenue.

A cette occasion, il paraît opportun de préciser divers articles relatifs au fonctionnement interne de l'Assemblée, et, notamment :

- Article 1 - Périodicité des séances : suppression de la référence à un calendrier prévisionnel
- Article 5 - Questions orales : précision du temps consacré aux questions orales lors de chaque séance
- Article 8 - Commissions thématiques : modification de la composition des commissions de travail, en application des délibérations du 21 juillet 2016.
- Article 13 - Commissions d'appels d'offres : Modification des articles de référence en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015
- Article 15 - Quorum : précision de l'impact sur le quorum du départ de conseillers en cours de débat
- Article 23 - Prise de parole des élus : détermination d'une règle sur la prise de parole des élus

Le Conseil est donc invité à approuver la modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par quarante-et-une (41) voix pour et une (1) voix contre,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les dispositions de l'article L. 5211-1 relatives au fonctionnement de l'organe délibérant d'un EPCI,

Considérant les modifications apportées aux commissions de travail de la Communauté de Communes,

APPROUVE le projet de règlement intérieur modifié de la CCEPPG, dans les termes annexés à la présente.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2016-108 : Système de financement du service de gestion des déchets

Monsieur le Président rappelle que depuis la fusion entre la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et la Communauté de Communes du Pays de Grignan avec intégration de la commune isolée de Grignan, soit le 1^{er} janvier 2014, le service de gestion des déchets est financé par la TEOM et la REOM.

En effet, les communes de Grillon, Richerenches, Visan et Valréas sont assujetties à la TEOM avec un taux de 13% pour l'année 2016. C'est le conseil communautaire qui en fixe le taux et qui en gère le produit au sein de son budget général.

La commune de Grignan perçoit la TEOM et en fixe le taux (7,40 % en 2016), le produit de la TEOM est reversé à la Communauté de Communes par le biais d'une convention.

Les communes de Chamaret, Chantemerle Lès Grignan, Colonzelle, Le Pègue, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Réauville, Roussas, Rousset Les Vignes, Saint Pantaléon Les Vignes, Salles sous Bois, Taulignan et Valaurie sont assujetties à la REOM, traitée dans un budget annexe. Le conseil communautaire en fixe le montant chaque année (180 euros pour l'année 2016).

Le financement du service est donc aujourd'hui complexe et peu lisible pour les habitants du territoire communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de faire un choix de principe du système de financement qui devra être mis en application au plus tard le 1^{er} janvier 2019 et qui pourrait l'être si possible dès le 1^{er} janvier 2018. En effet, un important travail de réflexion et de

discussion avec les membres du conseil communautaire et les communes est nécessaire pour définir les modalités du système à mettre en place.

La commission environnement s'est montrée favorable à une extension de la TEOM à l'ensemble du territoire pour les raisons suivantes :

- La mise en œuvre de la REOM sur l'ensemble du territoire serait à la fois très lourde et très complexe.
- Les frais de gestion du service de la REOM (7,84%) seraient équivalents aux frais facturés par la DGFIP pour la gestion de la TEOM (8%).
- L'établissement d'un zonage dans le cadre de la TEOM permettrait de limiter les inégalités sur le territoire.
- Favoriser au maximum le tri sélectif est le moyen le plus concret pour maîtriser le coût de ce service. La mise en œuvre d'une part incitative à la TEOM sera donc étudiée.

Pour mémoire, conformément au I de l'article 1520 du Code général des Impôts, les communes peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'elles assurent la collecte des déchets des ménages.

Les établissements publics de coopération intercommunale visés aux 1°, 1° bis et 2° du 1 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L2224-13 du code général des collectivités territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

Il est donc proposé d'opérer un choix de principe sur le système de financement du service de gestion des déchets, en faveur de la TEOM, sachant que l'année 2017 serait utilisée pour étudier la mise en œuvre du système de financement choisi.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par vingt-trois (23) voix pour, onze (11) voix contre et huit (8) abstentions,

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
ADRIEN P. - ARRIGONI JN. - AYME V. - BARBER D. (pouvoir) - BARTHELEMY C. (pouvoir) - BIZARD JP. - BLANC JL. - CHEVALIER L. - DANIEL T. - DOUX R. (pouvoir) - FAGARD J. - FERRIGNO R. - FOURNOL A. - GIGONDAN J. - GUILLEMAT S. - KIENTZI S. - MARTINEZ P. (pouvoir) - PERTEK J. - RICOU M. - ROUSSIN JM. - SZABO J. - TESTUD ROBERT C. - VIGNE F.	BERAUD J. - BOISSOUT M. - CHAMBONNET L. - DOUTRES B. LASCOMBES C. - MARTIN JL. - MILESI A. (pouvoir) - ORTIZ J. - REGNIER B. (pouvoir) - ROBERT C. - ROUSTAN M.	BICHON G. - DURIEUX B. (pouvoir) - GROS MH. - GROSSET JM. - HILAIRE C. - RIXTE A. - SOUPRE MH. - VERJAT MJ.

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 1520 du Code général des Impôts,

CHOISIT, dans le cadre de l'harmonisation du financement du service, la mise en œuvre de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères au 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Délibération n°2016-109 : Fixation des tarifs de base de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan dispose à ce jour de deux modes de financement concernant le service de gestion des déchets :

- la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les communes de : Grignan, Grillon, Richerenches, Valréas et Visan.
- la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les communes de : Chamaret, Chantemerle lès Grignan, Colonzelle, Le Pègue, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Réauville, Roussas, Rousset Les Vignes, Saint Pantaléon Les Vignes, Salles sous Bois, Taulignan et Valaurie.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 31 décembre de l'année sur les tarifs de la REOM de base 2017, étant précisé que cette dernière sera mise en recouvrement au début de l'année 2018.

Pour le territoire dont les communes sont assujetties à la REOM, les dépenses liées à la gestion des déchets couvrent les prestations suivantes :

- La collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères et des encombrants, ainsi que la location de conteneurs d'ordures ménagères et de bennes cartons ;
- La collecte et le tri du verre, des journaux-revues-magazines et des emballages divers en point d'apport volontaire, ainsi que le versement d'une participation à la Ligue Contre le Cancer, l'acquisition de conteneurs de tri sélectif ;
- La gestion des déchèteries intercommunales ;
- Les frais de gestion du service intégrant les frais de fonctionnement du Syndicat des Portes de Provence (SYPP).

Le groupe de travail « REOM », composé des élus des communes concernées par ce système de financement, s'est réuni le 5 décembre 2016. A l'issue de la réunion, une proposition de tarif unique d'un montant de 182 € a été retenue par une grande majorité des élus présents.

Ce tarif unique a été retenu au titre de la solidarité entre les communes afin de financer le coût du service déchets dans sa globalité. Il est rappelé que le tarif de la REOM de base 2016 a été fixé à 180 €.

Il est donc proposé de fixer les tarifs de la REOM de base 2017 à 182 euros pour les communes de : Chamaret, Chantemerle lès Grignan, Colonzelle, Le Pègue, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Réauville, Roussas, Rousset Les Vignes, Saint Pantaléon Les Vignes, Salles sous Bois, Taulignan et Valaurie.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-neuf (39) voix pour, une (1) voix contre, et deux (2) abstentions

FIXE, les tarifs de la REOM de base 2017 comme suit :

COMMUNES	TARIFS REOM DE BASE 2017
Chamaret	182 €
Chantemerle lès Grignan	182 €
Colonzelle	182 €
Le Pègue	182 €
Montbrison sur Lez	182 €
Montjoyer	182 €
Montségur sur Lauzon	182 €
Réauville	182 €
Roussas	182 €
Rousset les Vignes	182 €
St Pantaléon les Vignes	182 €
Salles sous Bois	182 €
Taulignan	182 €
Valaurie	182 €

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2016-110 : Réhabilitation du délaissé « Tiro Clas » pour l'accueil d'entreprises - Demande de subvention dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial Haut Vaucluse auprès du Conseil Régional PACA - Validation.

Monsieur le Président rappelle que, suite à la cessation d'activités de l'entreprise Tiro Clas, quatre entreprises sont intéressées pour louer un espace au sein des 18 000 m² disponibles du bâtiment : 3 sur le niveau R+1 sur 4 640, 3 334 et 600 m² et une sur 300 m² au rez-de-chaussée, pour une installation dès le début du mois de mars 2017.

Il est précisé que les négociations du 1^{er} semestre 2016 ont fixés les termes suivants du bail commercial : un loyer de 1€/m²/mois mais une réalisation des travaux d'aménagements et distribution des réseaux et fluides à l'intérieur des espaces loués par chacun des locataires.

Pour cela, la CCEPPG réalisera des travaux d'aménagement et de rénovation des espaces communs ainsi que les travaux d'extension et de raccordement des réseaux humides et électriques jusqu'aux portes des locaux loués par les preneurs.

Le Conseil Communautaire est invité à valider une demande de subventions de 200 000 euros (35%) pour un coût HT de travaux de 570 000 euros dans le cadre du CRET Haut Vaucluse.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par quarante (40) voix pour et deux (2) abstentions,**

APPROUVE la réalisation des travaux d'aménagements et de rénovation des espaces communs ainsi que les travaux d'extensions et de raccordement des réseaux humides et électriques jusqu'aux portes des locaux loués par les preneurs.

SOLLICITE la participation financière du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial Haut Vaucluse la plus élevée possible, soit 200 000 euros (35% du montant global estimatif HT de l'opération).

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2016-111 : Réhabilitation du délaissé « Tiro Clas » pour l'accueil d'entreprises - Demande de subvention dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire - F.N.A.D.T., Programmation 2017 - Validation.

Monsieur le Président rappelle que suite à la cessation d'activités de l'entreprise Tiro Clas, quatre entreprises sont intéressées pour louer un espace au sein des 18 000 m² disponibles du bâtiment : 3 sur le niveau R+1 sur 4 640, 3 334 et 600 m² et une sur 300 m² au rez-de-chaussée, pour une installation dès le début du mois de mars 2017.

Il est précisé que les négociations du 1^{er} semestre 2016 ont fixés les termes suivants du bail commercial : un loyer de 1€/m²/mois mais une réalisation des travaux d'aménagements et distribution des réseaux et fluides à l'intérieur des espaces loués par chacun des locataires.

Pour cela, la CCEPPG réalisera des travaux d'aménagement et de rénovation des espaces communs ainsi que les travaux d'extension et de raccordement des réseaux humides et électriques jusqu'aux portes des locaux loués par les preneurs.

Le Conseil Communautaire est invité à valider une demande de subventions de 256 500 euros (45%) pour un coût HT de travaux de 570 000 euros.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par quarante (40) voix pour et deux (2) abstentions,**

APPROUVE la réalisation des travaux d'aménagements et de rénovation des espaces communs ainsi que les travaux d'extensions et de raccordement des réseaux humides et électriques jusqu'aux portes des locaux loués par les preneurs.

SOLLICITE la participation financière de l'Etat dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire - F.N.A.D.T., Programmation 2017, la plus élevée possible, soit 256 500 euros (45% du montant global estimatif HT de l'opération).

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2016-112 : Convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise auprès du Conseil Départemental de la Drôme - Validation du règlement et de la signature de la convention.

Monsieur le Président rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « loi NOTRe » a attribué aux communes, à la métropole de Lyon, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Par voie de convention, les EPCI à fiscalité propre peuvent déléguer au Département, en totalité ou partiellement, l'octroi de l'aide à l'immobilier en faveur des entreprises situées sur leur territoire.

Dans ce sens, la C.C.E.P.P.G. a la possibilité de signer une convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise auprès du Conseil Départemental de la Drôme et le règlement d'attribution des aides qui lui est associé.

Il est précisé que ce règlement d'aide à l'immobilier en faveur des entreprises vise à favoriser l'installation et le développement d'entreprises concourant à la création d'emplois durables et qui s'engagent dans une démarche respectueuse de l'environnement. Il sera mis en œuvre via une convention de délégation entre la Communauté de Communes et le Département de la Drôme, financeur du dispositif. La convention, elle, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'EPCI délègue au Département la compétence d'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur son territoire.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE la signature de la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise auprès du Conseil Départemental de la Drôme et le règlement d'attribution des aides qui lui est associé.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2016-113 : Contrats de ruralité 2017-2020 - Candidature.

Monsieur le Président expose que la CCEPPG a la possibilité d'élaborer un Contrat de Ruralité. Il s'agit d'un outil de coordination et de structuration des politiques publiques. Il est signé entre le Préfet et la Communauté de Communes.

Ce contrat s'articule dans une logique de projet de territoire autour de 6 volets :

- accès aux services et aux soins (maisons de santé, maisons de services au public...)
- revitalisation des bourgs centres (maintien du commerce de proximité, patrimoine...)
- attractivité du territoire (soutien à l'investissement, à l'ingénierie, couverture numérique, téléphonie mobile, tourisme, économie, patrimoine...)
- mobilités
- transition écologique
- cohésion sociale (projets culturels...)

Il est précisé que les enveloppes financières mobilisables sont issues du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL). Les taux d'intervention ne sont pas fixés.

Le Conseil Communautaire est invité à valider la candidature de la CCEPPG au Contrat de Ruralité.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE la candidature de la CCEPPG au Contrat de Ruralité 2017-2020.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2016-114 : Office de Tourisme Communautaire - Collège n°3 des administrateurs représentant la Communauté de Communes - Désignation de cinq élus communautaires.

Monsieur le Président rappelle que, suite aux assemblées générales extraordinaires des deux offices de tourisme Valréas-Enclave des Papes et Pays de Grignan, qui se sont tenues le 1^{er} décembre dernier, il convient aujourd'hui de désigner au sein du Conseil Communautaire les cinq représentants de la CCEPPG qui siègeront au collège n°3 du Conseil d'Administration du nouvel OTC.

Monsieur le Président rappelle en outre que, dans les statuts du nouvel Office de Tourisme Communautaire, les représentants de la Communauté de Communes sont désignés par le Conseil de la Communauté des Communes pour la durée de leur mandat électif. En tant que représentant de la collectivité, ils sont donc considérés comme démissionnaires de leur mandat au conseil d'administration de l'office de tourisme dès lors qu'ils ne représentent plus l'instance qui les a désignés. Ces administrateurs ne peuvent appartenir aux professions, activités, partenaires ou organismes concernées par les trois autres collèges.

Monsieur le Président informe le Conseil que sont candidats :

- Luc CHAM BONNET
- Jean-Louis MARTIN
- Rosy FERRIGNO
- Bruno DURIEUX
- Marie-Hélène SOUPRE

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-neuf (39) voix pour et trois (3) abstentions,

DESIGNE les délégués communautaires auprès de l'Office de Tourisme Communautaire dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE les cinq élus communautaires qui siègeront au collège n°3 du Conseil d'Administration du nouvel OTC Pays de Grignan - Enclave des Papes :

- Luc CHAM BONNET
- Jean-Louis MARTIN
- Rosy FERRIGNO
- Bruno DURIEUX
- Marie-Hélène SOUPRE

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2016-115 : Budget Général - Imputation en investissement de biens de faible valeur.

Monsieur le Président rappelle que la nomenclature comptable ne permet pas d'imputer directement en investissement les biens meubles dont le coût unitaire est inférieur à 500 € TTC (circulaire du 26 Février 2002). Toutefois, l'ordonnateur peut après délibération, du fait de leur nature, décider d'imputer en investissement ces biens meubles listés en annexe de la circulaire précitée.

Cette proposition d'imputation en investissement concerne les biens dont la liste annexée à la présente a été validée par la Commission des Finances.

Vu la Circulaire Interministérielle n° NOR/INT/B/02/00059/C en date du 26 Février 2002,

Considérant que l'article 47 de la Loi de Finances rectificatives pour 1998 a modifié les articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en

donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement,

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE d'imputer en section d'investissement les biens meubles, figurant dans la liste ci-après annexée, dont la valeur TTC unitaire est inférieure à 500,00 € et ce pour l'exercice 2016.

DONNE le pouvoir au Président de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Délibération n° 2016-116 : Budget Général - Admission en non-valeur.

Monsieur le Président expose que certains titres de recettes émis à l'encontre d'utilisateurs des services de la Communauté de Communes restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Afin de dégager la responsabilité du comptable au vu des poursuites engagées, il est proposé de les admettre en non-valeur. Il est précisé que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public n° 2551240815 du 06 Décembre 2016, n° 1560510515 du 12 Décembre 2014, n° 2513880215 du 06 Décembre 2016,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus correspondant, pour :

EXERCICE	N° TITRE	IMPUTATION	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT
Liste n°	2551240815		Du 06/12/2016	

2011	T-700900000113	70688-832	Accès déchèterie artisans	0.97
2011	T-700900000245	70688-832	Accès déchèterie artisans	72.07
2013	T-700900000182	70688-832	Accès déchèterie artisans	36.48
2013	T-700900000105	70688-832	Accès déchèterie artisans	70.71
2014	T-200	70688-832	Accès déchèterie artisans	186.48
2014	T-738	70688-832	Accès déchèterie artisans	8.16
2014	T-232	70688-832	Accès déchèterie artisans	13.94
2015	T-1061	70688-812	Accès déchèterie artisans	15.00
2015	T-312	70688-812	Accès déchèterie artisans	180.00

SOUS TOTAL

583.81

Liste n° 1560510515 Du 12/12/2014

2012	T-700900000524	70688-832	Accès déchèterie artisans	14.28
2012	T-700900000190	70688-832	Accès déchèterie artisans	35.70
2012	T-700900000121	70688-832	Accès déchèterie artisans	828.12
2013	T-700900000363	7351-814	TCFE	1.65
2013	T-700900000317	70688-832	Accès déchèterie artisans	0.80
2013	T-700900000107	70688-832	Accès déchèterie artisans	12.00
2014	T-554	7351-01	TCFE	1.39

SOUS TOTAL

893.94

Liste n° 2513880215 Du 06/12/2016

2014	T-701600000065	1318	Subvention	0.17
2016	T-1142	752-90	Loyer	0.17
2016	T-1167	752-90	Loyer	0.17
2016	T-669	752-90	Loyer	0.17
2016	T-805	752-90	Loyer	0.17
2016	T-71	7362-95	Taxe de séjour	0.60
2016	T-110	7362-95	Taxe de séjour	0.80
2015	T-2084330615	--	--	0.10
2013	T-701300000060	2762	Récupération TVA	0.01
2014	T-701700000009	2762	Récupération TVA	0.03

SOUS TOTAL

2.39

TOTAL DEMANDE ANV BUDGET GENERAL				1 480.14
---	--	--	--	-----------------

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général au chapitre 65 compte 6541 - Créances admises en non-valeur.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Délibération n° 2016-117 : Budget Annexe Service Assainissement Non Collectif - Admission en non-valeur.

Monsieur le Président expose que certains titres de recettes émis à l'encontre d'usagers des services de la Communauté de Communes restent impayés malgré les diverses relances du Trésor

Public. Afin de dégager la responsabilité du comptable au vue des poursuites engagées il est proposé de les admettre en non-valeur. Il est précisé que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public n° 2513880715 du 07 décembre 2016, n° 2552260215 du 07 décembre 2016, n° 1579980515 du 12 décembre 2014,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus correspondant, pour :

EXERCICE	N° TITRE	IMPUTATION	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT
Liste n° 2513880715		Du 07/12/2016		
2013	T-72927030015	588--	Redevance Contrôle	25.00
2015	T-347	7062	Redevance Contrôle	15.06
SOUS TOTAL				40.06
Liste n° 2552260215		Du 07/12/2016		
2013	T-72927070015	588	Redevance Contrôle	25.00
2014	T-171	7062	Redevance Contrôle	25.00
SOUS TOTAL				50.00
Liste n° 1579980515		Du 12/12/2014		
2012	T-72926930015	588-	Redevance Contrôle	25.00
SOUS TOTAL				25.00
TOTAL DEMANDE ANV BUDGET ANNEXE ANC				115.06

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Service d'Assainissement Non Collectif au chapitre 65 compte 6541 - Créances admises en non-valeur.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération n° 2016-118 : Budget Annexe Gestion déchets REOM - Admission en non-valeur.

Monsieur le Président expose que certains titres de recettes émis à l'encontre d'usagers des services de la Communauté de Communes restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Afin de dégager la responsabilité du comptable au vue des poursuites engagées il est

proposé de les admettre en non-valeur. Il est précisé que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public n° 2513880815 du 07 décembre 2016, n° 2513880915 du 07 décembre 2016,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus correspondant, pour :

EXERCICE	N° TITRE	IMPUTATION	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT
Liste n° 2513880815		Du 07/12/2016		
2009	T-72676840015	7012	Redevance Enlèvement OM	111.90
2010	T-72682550015	7012	Redevance Enlèvement OM	111.50
2012	T-72682720015	7012	Redevance Enlèvement OM	100.00
2013	T-72683450015	701	Redevance Enlèvement OM	100.00
2013	T-72678350015	701	Redevance Enlèvement OM	102.00
SOUS TOTAL				525.40
2014	T-33	706	Redevance Enlèvement OM	30.00
2015	T-50	706	Redevance Enlèvement OM	60.00
2015	T-66	706	Redevance Enlèvement OM	150.00
2015	T-299	706	Redevance Enlèvement OM	64.00
2016	T-3467	706	Redevance Enlèvement OM	70.00
SOUS TOTAL				374.00
2013	T-72677930015	701	Redevance Enlèvement OM	41.14
SOUS TOTAL				41.14
Liste n° 2513880915		Du 07/12/2016		
2012	T-701000000054	7088	Accès déchèterie	15.00
2014	T-28	7088	Accès déchèterie	15.00
2015	T-19	706	Redevance Enlèvement OM	11.15
SOUS TOTAL				41.15
TOTAL DEMANDE ANV BUDGET ANNEXE REOM				981.69

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Gestion des Déchets REOM au chapitre 65 compte 6541 - Créances admises en non-valeur.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération n° 2016-119 : Budget Général - Dotation aux Provisions.

En application du principe comptable de prudence (articles L2321-2 & R2321-2 du CGCT), il convient de constituer une provision notamment dès l'ouverture d'une procédure collective à l'égard d'un débiteur de la collectivité.

La prévision d'un risque qui, s'il se réalise entraînerait une charge, oblige à constituer sans délai une réserve financière qui sera reprise lors de la réalisation du risque pour y faire face. Si ce risque s'avère inexistant, la reprise générera un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu. Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impacteront que la section de fonctionnement.

En l'attente de la fin de la procédure de recouvrement du ressort de la Trésorerie de Valréas et en application du principe de prudence, l'inscription du solde des créances émises auprès de l'entreprise TIRO CLAS SYSTEM paraît opportune. Ainsi une inscription au compte 6815 d'un montant de 85.736,70 € est proposée.

Cette écriture comptable n'empêchera pas, le cas échéant, de percevoir cette créance.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la constitution d'une provision pour risques et charges exceptionnels pour le règlement du solde de la créance de la société TIRO CLAS SYSTEM, à hauteur de 85.736,70 €.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération n° 2016-120 : Budget Général 2016 - Décision Modificative n° 1.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la Décision Modificative n°1 du Budget Général 2016 portant sur des mouvements de crédits, après validation de la Commission des Finances.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE la décision modificative n° 1 du Budget Général 2016 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60636-812 : Vêtements de travail	0.00 €	648.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-812 : Contrats de prestations de services	45 667.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521-90 : Terrains	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615228-90 : Entretien et réparations autres bâtiments	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188-422 : Autres frais divers	1 350.00 €	1 350.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6247-812 : Transports collectifs	90.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6257-812 : Réceptions	0.00 €	90.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6261-020 : Frais d'affranchissement	5 120.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6262-020 : Frais de télécommunications	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6262-422 : Frais de télécommunications	70.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	54 197.00 €	2 388.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-020 : Rémunération principale	1 390.00 €	15.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-90 : Rémunération principale	15.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-020 : Rémunérations	0.00 €	1 390.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-64 : Rémunérations	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-812 : Rémunérations	8 600.00 €	8 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64162-64 : Emplois d'avenir	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454-020 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	400.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6475-020 : Médecine du travail, pharmacie	2 253.00 €	2 253.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	27 658.00 €	27 658.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 122.35 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 122.35 €
D-739118-01 : Autres reversements de fiscalité	0.00 €	1 008.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	1 008.00 €	0.00 €	0.00 €
R-722-BAT TVX-020 : CCEPPG-Travaux rénovation siège	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €	24 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €	24 000.00 €
D-651-95 : Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ..	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6531-021 : Indemnités	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6533-021 : Cotisations de retraite	800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6534-021 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541-01 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	1 481.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65548-831 : Autres contributions	133.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6558-824 : Autres contributions obligatoires	34 325.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6558-90 : Autres contributions obligatoires	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-112 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	2 441.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-64 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-90 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	250.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-95 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	42 608.00 €	7 672.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	21 452.31 €	21 452.31 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	21 452.31 €	21 452.31 €	0.00 €	0.00 €
D-6815-90 : Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	0.00 €	85 737.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	85 737.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70872-811 : par les budgets annexes et les régies municipales	0.00 €	0.00 €	2 122.35 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	2 122.35 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	145 915.31 €	145 915.31 €	26 122.35 €	26 122.35 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318-BAT TVX-020 : CCEPPG-Travaux rénovation siège	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-BAT TVX-020 : CCEPPG-Travaux rénovation siège	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 000.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1641-01 : Emprunts en euros	31 054.39 €	31 054.39 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	31 054.39 €	31 054.39 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	1 050.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-64 : Concessions et droits similaires	0.00 €	492.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-95 : Concessions et droits similaires	0.00 €	558.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	1 050.00 €	1 050.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041582-AE-Trv2011-831 : Travaux SMBVL 2011	27 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	27 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-0010-90 : Aménagement Pépinière/Hôtel	1 240.00 €	1 240.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-020 : Matériel de bureau et matériel informatique	1 567.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-820 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	710.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-95 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	857.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 807.00 €	2 807.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-0011-90 : Aménagement Ancienne Usine	0.00 €	27 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-90 : Installations, matériel et outillage techniques	6 420.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2317-90 : Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	0.00 €	6 420.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	6 420.00 €	33 720.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	92 631.39 €	92 631.39 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2016-121 : Budget Annexe Gestion Déchets REOM 2016 - Décision Modificative n° 1.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la Décision Modificative n°1 du Budget annexe de Gestion des Déchets REOM après validation de la Commission des Finances. Cette décision porte sur des mouvements de crédits.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe de gestion des déchets REOM 2016 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	34.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	0.00 €	34.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231 : Annonces et insertions	451.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6238 : Divers	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6287 : Remboursements de frais	0.00 €	1 765.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288 : Autres	365.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 250.00 €	1 799.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	908.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	908.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	990.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	990.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6615 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	1 447.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	1 447.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 697.00 €	3 697.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2016-122 : Budget Annexe Service Assainissement Non Collectif 2016 - Décision Modificative n° 1.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la Décision Modificative n°1 du Budget annexe du Service d'Assainissement Non Collectif 2016 après validation de la Commission des Finances.

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par 41 (quarante et une) voix POUR et 1 abstention (une),

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe du Service d'Assainissement Non Collectif 2016 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	2 122.35 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	2 122.35 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	466.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	466.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7062 : Redevances d'assainissement non collectif	0.00 €	0.00 €	1 556.35 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	1 556.35 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 122.35 €	566.00 €	1 556.35 €	0.00 €
Total Général		-1 556.35 €		-1 556.35 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2016-123 : Approbation du plan de financement 2017 de l'entente intercommunale pour la mise en œuvre de l'entretien de la végétation des berges du Lauzon, de la Roubine et des Echaravelles

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, lors de la Conférence de l'Entente Intercommunale du Lauzon, de la Roubine et des Echaravelles du 18 novembre dernier, a été présenté le bilan prévisionnel de l'année 2016.

A également été arrêté le plan de financement prévisionnel pour l'année 2017, qu'il appartient désormais au Conseil Communautaire de valider.

Ce plan de financement prévisionnel se détaille comme suit :

		Travaux végétation		Poste	TOTAL
		Insertion	Autres		
Agence eau	travaux : 30% HT sur insertion poste : forfait	14 040 €	0 €	5 944 €	19 984 €
CD26	travaux : 25% TTC hors insertion poste : forfait	0 €	2 139 €	2 625 €	4 764 €
TOTAL subventions		14 040 €	2 139 €	8 569 €	24 748 €
autofinancement		32 760 €	6 417 €	6 290 €	45 467 €
TOTAL (TTC)		46 800 €	8 556 €	14 859 €	70 215 €

La participation prévisionnelle de la Communauté de Communes est la suivante :

CLANSAYES	1 857 €
CCEPPG - MONTSEGUR/LAUZON	1 987 €
LA GARDE ADHEMAR	1 498 €
St PAUL 3 CHATEAUX	34 112 €
SAINT RESTITUT	5 850 €
SUZE LA ROUSSE	163 €

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour 2017 de l'entente intercommunale pour la mise en œuvre de l'entretien de la végétation des berges du Lauzon, de la Roubine et des Echaravelles.

AUTORISE la commune de St Paul Trois Châteaux à effectuer les demandes d'aides auprès des financeurs sus mentionnés.

APPROUVE le montant de la participation prévisionnelle de la CCEPPG arrêtée à un montant de 1.987 euros.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2016-124 : Demande de dérogation au repos dominical 2017- Domaine Eyguebelle, SARL W Distribution, 26 230 Valaurie - Avis de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président rappelle qu'au titre de l'article L.3132-20 du Code du Travail, portant sur les demandes de dérogation au repos dominical, la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit de solliciter l'avis de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune intéressée est membre.

En effet, l'article L.3332-21 du Code du Travail modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 stipule en son premier alinéa : « Les autorisations prévues à l'article L. 3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune. »

Ainsi, la DIRECCTE Rhône-Alpes, Unité territoriale Drôme, a sollicité l'avis de la CCEPPG quant à la demande de dérogation au repos dominical formulée par le Domaine Eyguebelle, SARL W DISTRIBUTION, 3, chemin de la Méjeonne, 26 230 VALAURIE.

Comme en 2016, la demande de dérogation serait déposée pour toute l'année et concernerait 6 personnes. Les horaires pratiqués les dimanches seraient :

- d'avril à octobre : 10h à 19h
- de novembre à mars : 10h à 18h

Le repos hebdomadaire obligatoire serait donné par roulement à tout le personnel.

L'entreprise « Domaine Eyguebelle, SARL W DISTRIBUTION » respectera la convention collective et appliquera une majoration de rémunération au moins égale au double de la rémunération due.

Les justificatifs de la demande de dérogation faite par la SARL W DISTRIBUTION, sont les suivants :

- être ouvert le dimanche au même titre que d'autres sites touristiques des environs ;
- réalisation de 20% du chiffre d'affaire le dimanche ;
- impact de l'ouverture dominicale dans la pérennité de l'entreprise

Il appartient aujourd'hui au Conseil Communautaire de donner son avis sur la demande de dérogation formulée par cette entreprise de Valaurie.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE la demande de dérogation au repos dominical formulée par le Domaine Eyguebelle, SARL W DISTRIBUTION, 3, chemin de la Méjeonne, 26 230 VALAURIE.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Annexe 1

Annexe à la délibération 2016-115 :

Budget Général : Imputation en investissement de biens de faible valeur

BUDGET GENERAL CCEPPG - MANDATS 2016

Bord	Mdt	Tiers	Objet	Montant TTC	Nouvelle imputation
Compte 60632 - Fournitures de petits équipements					
125	1134	PICHON	Matériel de motricité crèche	210.59 €	2188
109	995	LECLERC	Appareil photo RAM	89.00 €	2183
109	1004	Solstice scop	Borne wifi Cité du Végétal	360.00 €	2183
146	1291	ECL PUERICULTURE	Barrière de sécurité crèche	113.00 €	2184
146	1295	BERROUS	Matériel de motricité crèche	253.60 €	2188
146	1290	BERROUS	Matériel de motricité crèche	215.40 €	2188
161	1389	BESSIERE	Cloisonnettes sécurisation WC crèche	468.17 €	2184
85	824	Enseigne 84	Panneau signalétique Cité du Végétal	136.80 €	2152
164		Lacoste	Vitrines déchèterie Valréas/grignan	343.20 €	2184
TOTAL				2 189.76 €	
Compte 6068 - Autres matières et fournitures					
147	1326	PRINT COMMUNICATION	Panneau signalétique Cité du Végétal	186.00 €	2152
TOTAL				186.00 €	
Compte 615221 - Entretien et réparations Bâtiments Publics					
164		AMIR Léo	Installation sanitaire : Lavabo/robinet	418.00 €	2135
161	1395	Chanabas	Sécurisation Eclairage extérieur - Cellule radar	705.60 €	2135
TOTAL				1 123.60 €	
Compte 615228 - Entretien et réparations autres Bâtiments					
125	1142	Reboul Cotte	Pompe de relevage Site industriel	1 384.30 €	2135
103	967	ASGTS	Aménagement complémentaire plomberie Cité du Végétal	996.00 €	2135
146	1304	GUIGUES et Fils	Aménagement portail déchèterie Grignan	948.00 €	2135
TOTAL				3 328.30 €	
TOTAL GENERAL				6 827.66 €	
2183	Matériel de bureau et informatique			449.00 €	
2184	Mobilier			924.37 €	
2188	Autres immobilisations corporelles			679.59 €	
2135	Installations générales, agencements, aménag. des constructions			4 451.90 €	
2152	Installations de voirie			322.80 €	

Annexe à la délibération n°2016-115 du 15 décembre 2016

Fait à Valréas,

Le Président,
Patrick ADRIEN

Arrêtés pris par le
Président au cours
du quatrième
trimestre 2016

N° 2016-A-08

ARRETE DU PRESIDENT

**Portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Noël ARRIGONI,
4^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de
Grignan »**

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents;

VU la délibération n° 2016-25 du 29 Juin 2016 portant sur l'élection d'un Président et proclamant Monsieur Patrick ADRIEN, Président ;

VU la délibération n° 2016-26 du 29 Juin 2016 portant création de sept postes de vice-présidents ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire en date du 29 Juin 2016 portant sur l'élection du Président et des Vice-Présidents, désignant Monsieur Jean-Noël ARRIGONI, Quatrième Vice-Président ;

VU la délibération n° 2016-42 du 21 Juillet 2016 portant installation de la **Commission Mutualisation-Administration Générale** ;

VU l'arrêté de délégation de fonctions n° 2016-A-04 du 28 Juillet 2016 ;

CONSIDERANT qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, notamment en raison des congés annuels, il est nécessaire d'assurer un fonctionnement normal de l'administration de la communauté de communes, notamment par la signature de document ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2016-A-04 du 28 Juillet 2016 est retiré et remplacé par le présent acte.

Article 2 : En application de l'article L.5211-9, et à compter de son entrée en fonction, il est donné délégation de fonctions à Monsieur Jean-Noël ARRIGONI, 4^{ème} vice-président, de la charge de la Commission Mutualisation-Administration Générale, sous ma surveillance et ma responsabilité, et dans les conditions définies à l'alinéa 3 de l'article précité, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Elaboration et suivi des dossiers mis en œuvre dans le cadre de la Commission Mutualisation-Administration Générale,
- Suivi des relations avec les intervenants extérieurs liés à la Commission Mutualisation-Administration Générale.

Article 3 : Sous notre surveillance et notre responsabilité et dans les conditions définies à l'article L.5211-9 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné délégation de signatures à Monsieur Jean-Noël ARRIGONI, Quatrième Vice-Président de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan », à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, dans le cadre de sa fonction, les décisions ci-après :

- Tous certificats administratifs,

- Tous documents de comptabilité,
- Tous actes administratifs ou notariés.

Article 4 : Le Président de la Communauté des Communes, le Directeur Général des Services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Madame la Receveuse de la Trésorerie de Valréas et transcrit sur le registre des actes de la Communauté. Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé.

FAIT à VALREAS, le 21 Décembre 2016